PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

11 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le mardi 11 novembre 2025 à 20h à l'hôtel de ville sise au 59 rue Principale.

Présences :

- Madame Jacinthe Noël — Mairesse
- Monsieur Robert Lessard — Conseiller au poste numéro 1
- Monsieur Olivier Lamy — Conseiller au poste numéro 2
- Monsieur Alexis Fradette — Conseiller au poste numéro 3
- Monsieur Martial Lacerte — Conseiller au poste numéro 4
- Madame Myriam Poulin — Conseillère au poste numéro 5
- Monsieur Claude Beauclair — Conseiller au poste numéro 6

1. Ouverture

Madame Jacinthe Noël, mairesse, déclare la séance ouverte à 20h00, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

---

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la séance du 1er octobre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois d'octobre 2025
6. Avis de motion- Adoption du règlement décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2026 ainsi que le taux d'intérêt et les versements

7. Adoption du projet de règlement 290-25 décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2026 ainsi que le taux d'intérêt et les versements
8. Dépôt - Liste des personnes endettées envers la municipalité
9. Dépôt du rôle de perception
10. Contrat collecte des ordures – modification
11. Fauchage des abords de route - soumission
12. Renouvellement adhésion FQM
13. Formations obligatoires des élus
14. Formation adjointe administrative - PG
15. Véhicule travaux publics
16. Porte « privé » Chalet
17. Entente aux sinistrés – La Croix-Rouge
18. SPA Mauricie – nouveaux tarifs
19. Allocation bénévoles bibliothèque
20. Commande drapeaux
21. Facebook municipal
22. Gestion des plaintes – formulaire
23. Plainte citoyenne – Fossés MTQ – 511
24. Activité bibliothèque – 18 novembre
25. Coup de pouce alimentaire – paniers de Noël
26. Invitation levée de drapeau – GSTP
27. Demande citoyenne roulotte – suivi
28. Formation des comités de travail
29. Fixer les dates pour la préparation du budget 2026
30. Fermeture du bureau municipal – période des fêtes 2025-2026
31. Souper des fêtes - employés
32. Circulaire mensuelle
33. Suivi des comités

34. Approbation des comptes soumis

35. Période de questions de l'assistance

36. Félicitations « Bons coups »

37. Boulodrome

38. Remerciements pompiers de St-Barnabé

39. Formation fossés

40. Voirie

41. Levée de la séance

192-11-25

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : Monsieur le conseiller Claude Beauclair

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi de la séance du 1er octobre 2025

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption de procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025

193-11-25

Il est proposé par : Madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025 tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Adoption de la liste de la correspondance du mois d'octobre 2025

194-11-25

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : Monsieur le conseiller Alexis Fradette
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Avis de motion- Adoption du règlement décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2026 ainsi que le taux d'intérêt et les versements

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Olivier Lamy qu'à une réunion subséquente un règlement de taxation sera discuté pour l'année 2026.

7. Adoption du projet de règlement 290-25 décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2026 ainsi que le taux d'intérêt et les versements

---

Attendu qu' en vertu du *Code municipal* du Québec et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil peut par règlement imposer et prélever des taxes sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité afin de payer les dépenses d'administration ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

Attendu que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence :

195-11-25

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : Monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Taxes sur la valeur foncière**

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0,73 $ du cent dollars d'évaluation de la municipalité de Saint-Sévère et sera imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité

Article 3 **Tarification pour l'aqueduc**

- Résidence permanente (Saint-Sévère) 200.00 $
- Résidence permanente (Charette) 300.00 $
- Résidence saisonnière (Saint-Sévère) 100.00 $
- Résidence saisonnière (Charette) 150.00 $

Dans les cas où il y a deux (2) entrées d'eau branchées sur un compteur, la tarification pour l'aqueduc sera chargée en double.

Dans les cas où il y a deux (2) compteurs alimentés par la même entrée d'eau, la tarification pour l'aqueduc sera chargée en double.

Un tarif de 2.00 $ pour 1000 gallons impériaux sera imposé à tous les preneurs d'eau. Dans le cas où un compteur d'eau serait défectueux où que la lecture de celui-ci ne serait pas fournie dans les délais accordés, la consommation de l'année précédente sera prise en compte, sinon un minimum de 20 000 gallons sera imposé.

Un tarif de 20 $ sera imposé pour l'ouverture et 20 $ pour la fermeture de l'eau.

Article 4 **Tarification pour la collecte et le transport des matières résiduelles**

Il sera imposé un tarif pour la collecte et le transport des matières résiduelles, selon l'article 244.3 de la loi sur la Fiscalité municipale, sur chacun des logements inscrits au rôle d'évaluation, habité ou non habité.

- Résidence permanente et saisonnière 215.00 $
- Commerce 320.00 $

Article 5 **Tarification pour la collecte sélective (récupération)**

- Résidence permanente, saisonnière et commerce 30.00 $

Article 6 **Tarification pour la vidange des fosses septiques**

- Résidence permanente (vidangée chaque année) 210.00 $ / année
- Résidence permanente (vidangée aux 2 ans) 105.00 $ / année
- Résidence saisonnière 50.00 $ / année
- Galonnage excédentaire (+ de 880 gallons) 0.40 $ / gallon
- Supplément hors saison 100.00 $ / évènement
- Déplacement inutile 185.00 $ / évènement
- Vidange d'urgence-modification de cédule 185.00 $ / évènement
- Modification et annulation de rendez-vous 50.00 $ / évènement

Article 7 **Location du chalet Dumontier**

Le coût pour la location du chalet Dumontier et de la salle de l'édifice municipal sera de 125 $ par jour.

Article 8 **Émission des comptes et dates de paiement**

Si le compte de taxes excède trois cents dollars (300 $), celui-ci pourra être payé en trois (3) versements égaux. Les dates d'échéance seront les suivantes :

- 1er versement : 19 mars 2026
- 2e versement : 18 juin 2026
- 3e versement : 20 août 2026

Lorsqu'un versement n'aura pas été effectué dans le délai prévu, seul le versement échu deviendra alors exigible.

Le débiteur pourra en tout temps payer en un seul versement. Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent ou par chèque), à la Caisse populaire Desjardins ou par paiement Internet le ou avant la date d'échéance.

Article 9 **Autres taxes ou compensations municipales**

Toute taxation complémentaire imposée au cours de l'année financière 2026, en vertu des modifications apportées au rôle d'évaluation par l'enregistrement de certificats d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Maskinongé ou toutes compensations municipales, doivent être payées par le propriétaire en un (1) seul versement le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le montant de la taxation complémentaire ou de toutes autres compensations municipales est de 300 $ et plus, le propriétaire a la possibilité d'acquitter le montant en trois (3) versements égaux. Le premier (1er) versement doit être acquitté le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième (2e) versement doit être acquitté le quatre-vingt-dixième (90e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le (3e) versement doit être acquitté le quatre-vingt-dixième (90e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Article 10 **Taux d'intérêt**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles. Ce taux d'intérêt s'applique à toutes les créances exigibles en vertu de la règlementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Dépôt - Liste des personnes endettées envers la municipalité

Considérant que l'article 1022 du Code municipal du Québec prévoit que le directeur général/greffier-trésorier doit, chaque année, dresser la liste des personnes dont les taxes municipales sont impayées ;

Considérant que cette liste doit être soumise au conseil municipal pour approbation;

En conséquence :

196-11-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère prenne acte et approuve le dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, de la liste des personnes endettées pour taxes municipales ;

Que la directrice générale soit autorisée à transmettre cette liste aux instances compétentes, si nécessaire et selon les dispositions légales en vigueur, pour le suivi requis;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Dépôt du rôle de perception

Considérant que le Code municipal du Québec prévoit la préparation d'un rôle de perception ,

En conséquence :

197-11-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil prenne acte du dépôt du rôle de perception 2025 et qu'il soit déposé au bureau municipal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Contrat collecte des ordures - modifications

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour la collecte des ordures pour l'année 2025-2026 à deux entreprises de la région ;

Considérant que seule l'entreprise EBI Environnement inc. a répondu à l'appel de la municipalité ;
Considérant que la municipalité a reçu une soumission comprenant deux options, tel que demandé, de l'entreprise EBI Environnement inc. ;

Considérant que la soumission reçue est jugée conforme ;

Considérant que par sa résolution 174-10-25, le conseil avait initialement accepté l'option prévoyant une collecte des encombrants quatre fois par année;

Considérant que des discussions subséquentes avec l'entrepreneur ont permis d'établir que cette option n'est pas réaliste, notamment parce que plus de 50 % des citoyens ne possèdent pas de bacs conformes, ce qui fait en sorte que plusieurs collectes doivent être effectuées manuellement et sont donc considérées comme des collectes d'encombrants, nécessitant la présence d'une deuxième personne ;

Considérant que le conseil juge qu'il est plus approprié de maintenir la collecte des encombrants à chaque collecte régulière pour l'année 2026 ;

En conséquence :

198-11-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la résolution 174-10-25 soit abrogée dans son entièreté;

Que la municipalité accepte l'option 1 de la soumission de l'entreprise EBI Environnement inc. au montant de 26 266.04 taxes incluses pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026, en maintenant la collecte des encombrants lors de chaque collecte d'ordures ménagères, soit aux deux semaines ;

Que l'entrepreneur ait l'obligation de réparer les poubelles des citoyens lorsqu'elles sont endommagées lors de la collecte ;

Que les paiements soient autorisés et ratifiés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Fauchage des abords de route - soumission

199-11-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

D'accepter l'offre de monsieur Sylvain Gélinas, *Service plus G.M. Inc*, pour le fauchage des abords de routes pour un montant fixe annuel de 4 150.00$ taxes en sus pour chacune des années 2026-2027-2028 ;

D'accepter l'offre de monsieur Sylvain Gélinas, *Service plus G.M. Inc*, pour le débroussaillage des fossés sur toute l'emprise pour l'année 2026 ainsi que l'année 2028 pour un montant de 5 200.00$ taxes en sus pour chacune de ces deux années ;

Que le conseil municipal demande à monsieur Sylvain Gélinas d'effectuer, si possible, le fauchage des abords de route aux environs du 10 juillet de chaque année ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. Renouvellement adhésion FQM

200-11-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

De renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Sévère à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2026 au montant de 1 298.75$ taxes incluses ;

Que le paiement soit autorisé et ratifié;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. Formation obligatoire des élus

Considérant que la formation « Éthique et déontologie en matière municipale» vise à renforcer l'intégrité et la confiance dans la gouvernance municipale en permettant aux élus d'approfondir leur compréhension des principes éthiques et des valeurs prévues au code d'éthique et de déontologie ;

Considérant que cette formation est obligatoire dans les six mois suivants le début du mandat pour les nouveaux élus et dans les neuf mois pour les élus réélut ;

Considérant que la formation « Éthique et déontologie en matière municipale» est d'une durée de 3,5 heures en présentiel ;

Considérant que la nouvelle formation obligatoire « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) » vise à offrir une compréhension globale et approfondie des fonctions, obligations légales et mécanismes essentiels à une gouvernance locale efficace, éthique et conforme aux lois en vigueur ;

Considérant que cette formation couvre notamment les fondements du fonctionnement municipal, la gouvernance, les finances publiques, l'aménagement du territoire et les relations politico-administratives ;

Considérant que cette formation est obligatoire dans les neuf mois suivants le début du mandat et d'une durée de 7,5 heures en présentiel ;

Considérant que les deux formations seront offertes en présentiel à la salle communautaire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, selon les disponibilités du formateur, soit un jeudi soir de mars 2026 pour la formation en éthique et déontologie, et un samedi d'avril 2026 pour la formation sur le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) ;

Considérant que le coût pour la formation « Éthique et déontologie en matière municipale » est de 1 950 $ pour un maximum de 14 participants, plus 124 $ par participant additionnel, auquel s'ajoutent les frais de déplacement du formateur et la collation pour tous ;

Considérant que le coût pour la formation «Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) » est de 2 985 $ pour un maximum de 14 participants, plus 199 $ par participant additionnel, auquel s'ajoutent les frais de déplacement du formateur ainsi que la collation et le repas pour tous ;

Considérant que des élus de Saint-Justin, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Sévère et d'autres municipalités environnantes participeront également aux formations, et qu'une facture leur sera transmise au prorata du nombre de participants ;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la municipalité de Saint-Sévère ;

En conséquence :

201-11-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Sévère participent officiellement aux deux formations obligatoires pour les élus municipaux, soit :

1) «Éthique et déontologie en matière municipale» au coût de 1 950 $ pour un maximum de 14 participants et de 124.00 $ pour chaque participant en sus. À ceci s'ajoutent les frais de déplacement pour le formateur ainsi que la collation pour tous.

2) « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) » au coût de 2 985 $ pour un maximum de 14 participants et de 199.00 $ pour chaque participant en sus. À ceci s'ajoutent les frais de déplacement pour le formateur ainsi que collation et repas pour tous.

Que la municipalité de Saint-Sévère confirme sa participation aux deux formations et accepte les coûts tels que présentés ;

Que la municipalité autorise la directrice générale à inscrire les élus concernés, à gérer les modalités administratives et à effectuer les paiements requis ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. Formation adjointe administrative - PG

Considérant que la municipalité a récemment embauché une nouvelle adjointe administrative ;

Considérant que celle-ci doit recevoir une formation adéquate afin de maîtriser le logiciel de comptabilité utilisé par la municipalité ;

Considérant que PG Solutions offre une formation de base pour l'utilisation de son logiciel, dispensée à distance ;

Considérant que cette formation se déroulera sur cinq demi-journées, pour un montant total de 4 420 $ avant taxes ;

Considérant que la nouvelle adjointe administrative est disposée à suivre cette formation et reconnaît qu'elle lui sera bénéfique et nécessaire afin d'acquérir les compétences requises ;

Considérant que le conseil municipal souhaite lui fournir tous les outils nécessaires afin de faciliter son intégration et lui permettre d'assimiler pleinement ses nouvelles fonctions ;

En conséquence :

202-11-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère autorise l'inscription de la nouvelle adjointe administrative à la formation offerte par PG Solutions pour l'utilisation du logiciel de comptabilité, au montant de 4 420 $ avant taxes ;

Que la nouvelle adjointe administrative soit inscrite à cette formation et que les dépenses afférentes soient autorisées et imputées au budget prévu à cette fin ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Véhicule travaux publics

Considérant que le véhicule des travaux publics de la municipalité est actuellement jugé inutilisable pour des raisons de sécurité ;

Considérant que le remplacement de ce véhicule était déjà prévu au Plan triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2026 ;

Considérant que la municipalité ne dispose pas des liquidités nécessaires pour procéder immédiatement à l'achat d'un nouveau véhicule ;

Considérant qu'il est souhaitable d'attendre l'année 2026 afin de budgéter adéquatement l'acquisition du nouveau véhicule et procéder à l'achat en début d'année ;

Considérant que le responsable des travaux publics, monsieur Mario Lacombe, doit néanmoins pouvoir se déplacer pour effectuer ses tâches pour le compte de la municipalité ;

En conséquence :

203-11-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité verse à monsieur Mario Lacombe une compensation de 35 $ par jour, lorsqu'il utilise son véhicule personnel pour accomplir des tâches municipales ;

Que cette compensation couvre l'ensemble des frais liés à l'utilisation de son véhicule personnel, incluant notamment l'essence, l'assurance, l'usure du véhicule et tous autres frais y étant associés ;

Que cette mesure soit temporaire et demeure en vigueur jusqu'à l'acquisition du nouveau véhicule des travaux publics prévue en 2026 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Porte « privé » Chalet

Considérant que le président de la FADOQ de Saint-Sévère, monsieur Adrien Bellemare, a demandé que la porte du local « privé » du Chalet Dumontier soit remplacée, car la poignée est trop difficile à débarrer ;

Considérant que cette situation nuit à l'accès normal au local ;

Considérant que le conseil souhaite assurer la fonctionnalité des installations municipales ;

En conséquence :

204-11-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la poignée de la porte du local « privé » du Chalet Dumontier soit remplacée afin d'en faciliter l'ouverture ;

Qu'un loquet soit ajouté à la porte, permettant de la barrer avec un cadenas ;

Que cette mesure soit temporaire, en attendant que le remplacement complet de la porte soit budgété dans le prochain budget municipal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Entente aux sinistrés – La Croix-Rouge

205-11-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette

Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sévère accepte l'avis de contribution en lien avec l'entente de services aux personnes sinistrés de La Croix-Rouge au montant de 225$ pour la période allant du mois d'octobre 2025 au mois de septembre 2026;
Que le paiement soit autorisé et ratifié ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. SPA Mauricie – nouveaux tarifs

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère a une entente avec la SPA Mauricie pour la gestion des animaux domestiques;

Considérant que la SPA Mauricie a fixé de nouveaux tarifs pour les médailles, applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que le conseil se doit d'entériner administrativement ces nouveaux tarifs ;

En conséquence :

206-11-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Municipalité de Saint-Sévère prenne acte et applique les nouveaux tarifs établis par la SPA Mauricie, soit :

- 40 $ pour un animal stérilisé (sur présentation d'une preuve) ;
- 60 $ pour un animal non stérilisé ;
- 15 $ de frais de retard pour les propriétaires acquittant les frais de médaille après l'échéance;
-

Que ces tarifs soient en vigueur à compter du 1er janvier 2026;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19. Allocation bénévoles bibliothèque

207-11-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu

De verser l'allocation budgétée pour les bénévoles de la bibliothèque de la manière suivante :

- 800$ pour la coordonnatrice de la bibliothèque
- 800$ pour la bénévole régulière
- 100$ pour chacun des bénévoles « du samedi »

Que les paiements en soient autorisés et ratifiés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20. Commande drapeaux

208-11-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Sévère commande dix (10) drapeaux de format 72 po x 36 po, munis d'une corde et d'un cabillot et comportant les armoiries municipales, auprès de l'entreprise Graphitech, pour un montant de 1 585 $, auquel s'ajoute 26 $ pour la mise en production, afin de permettre le remplacement du drapeau installé au carrefour giratoire lorsque nécessaire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21. Facebook municipal

Considérant que le conseil municipal souhaite améliorer la visibilité de ses communications avec les citoyens et diffuser de manière efficace diverses informations pertinentes concernant la Municipalité ;

Considérant qu'une page Facebook officielle constitue un outil de communication accessible, moderne et largement utilisé par la population ;

En conséquence :

209-11-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Municipalité de Saint-Sévère procède à la création d'une page Facebook officielle destinée à la diffusion d'informations municipales ;

Que la directrice générale soit mandatée pour se renseigner sur les modalités de création, de gestion et de publication d'une telle page pour en assurer la mise en place dès que possible ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22. Gestion des plaintes - formulaire

Considérant que monsieur Bilel Ynineb, urbaniste pour la municipalité, a conçu un formulaire officiel de plainte visant à uniformiser et simplifier la gestion des plaintes dans les trois municipalités où il agit comme urbaniste ;

Considérant qu'un tel formulaire permettra d'assurer un meilleur suivi des dossiers, de structurer adéquatement les informations reçues et de limiter les plaintes abusives, puisqu'il devra être rempli et signé pour qu'une plainte soit traitée ;

Considérant que malgré l'obligation de signer le formulaire, l'identité des plaignants demeurera confidentielle dans le cadre du traitement administratif des dossiers ;

En conséquence :

210-11-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère adopte le formulaire officiel de plainte conçu par l'urbaniste, monsieur Bilel Ynineb ;

Que ce formulaire devienne obligatoire pour tout dépôt de plaintes à la municipalité de manière à ce que toutes plaintes soient écrites et signées faute de quoi, elles ne seront pas traitées ;

Que la municipalité assure la confidentialité de l'identité des plaignants dans le cadre du traitement des plaintes ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23. Plainte citoyenne – Fossés MTQ- 511

La directrice générale informe le conseil qu'elle a reçu une plainte d'un citoyen concernant la profondeur des fossés creusés par le MTQ lors de leurs travaux de nettoyage. Le MTQ lui a indiqué que les plaintes citoyennes doivent être formulées directement par les citoyens eux-mêmes en communiquant avec le service 511, et que la municipalité doit les y référer.

Le MTQ précise également que, dans ce dossier précis, les fossés ne sont pas trop creusés : ils ont simplement été nettoyés minimalement, conformément aux pratiques usuelles, et aucune modification à leur méthode n'est prévue.

24. Activité bibliothèque – 18 novembre

Considérant que la bibliothèque municipale de Saint-Sévère a été sélectionnée par le Réseau Biblio pour participer à une activité visant la promotion des bibliothèques publiques ;

Considérant que cette activité promotionnelle se tiendra le 18 novembre prochain et qu'elle comprendra un concert intime de l'artiste Laura Niquay, lequel sera filmé afin de produire des capsules destinées à la promotion des bibliothèques municipales ;

Considérant que l'évènement prendra la forme d'un 5 à 7 VIP offert à une trentaine de citoyens de la municipalité incluant des bouchées offertes aux participants ;

Considérant que la directrice générale souhaite obtenir l'autorisation du conseil afin de solliciter une contribution financière auprès des députés Simon Allaire et Yves Perron pour financer l'achat des bouchées ;

En conséquence :

211-11-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à solliciter, au nom de la municipalité, une contribution financière auprès des députés Simon Allaire et Yves Perron afin de financer l'achat des bouchées nécessaires à la tenue de l'activité promotionnelle du 18 novembre 2026;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25. Coup de pouce alimentaire – paniers de Noël

212-11-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sévère offre un montant de 150$ au coup de pouce alimentaire de Yamachiche pour la confection des paniers de Noël ;

Que le paiement soit autorisé en ratifié ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26. Invitation levée de drapeau - GSTP

213-11-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sévère accepte la demande du collectif petite enfance en lien avec l'invitation à la levée du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits le 17 novembre prochain ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

27. Demande citoyenne roulotte - suivi

La directrice générale informe les membres du conseil de la réponse de l'urbaniste municipal, monsieur Bilel Ynineb, concernant la résolution 182-10-25 visant à modifier le règlement de zonage afin d'autoriser un usage récréatif en zone agricole, plus précisément dans la zone 511. Elle explique que l'urbaniste confirme qu'il est impossible pour la municipalité de modifier son règlement de zonage en ce sens sans obtenir préalablement une autorisation de la CPTAQ, et que le citoyen à l'origine de la demande doit lui-même soumettre une requête à cet organisme.

Monsieur Ynineb précise que, par la suite, la municipalité pourrait modifier son règlement si elle le souhaite, mais qu'il est très peu probable que la CPTAQ accepte une telle demande.

28. Formation des comités de travail

214-11-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu

Que les comités de travail suivants soient formés :

<u>Administration</u> (ressources humaines, finances, règlementation)

- Monsieur le conseiller Robert Lessard (Responsable du comité)
- Madame la conseillère Myriam Poulin
- Monsieur le conseiller Claude Beauclair
- Monsieur le conseiller Olivier Lamy

Bibliothèque et loisirs

- Monsieur le conseiller Olivier Lamy (Responsable du comité des loisirs)
- Monsieur le conseiller Alexis Fradette
- Madame la mairesse Jacinthe Noël (Représentante du comité biblio)

Aqueduc, voirie et assainissement

- Monsieur le conseiller Olivier Lamy (Responsable du comité)
- Monsieur le conseiller Martial Lacerte
- Monsieur le conseiller Claude Beauclair
- Monsieur le conseiller Alexis Fradette

Infrastructures immobilières

- Madame la conseillère Myriam Poulin (Responsable du comité)
- Monsieur le conseiller Robert Lessard
- Monsieur le conseiller Martial Lacerte
- Monsieur le conseiller Alexis Fradette

Urbanisme

- Monsieur le conseiller Olivier Lamy (Président)
- Monsieur le conseiller Claude Beauclair
- Monsieur Jean Boisvert
- Monsieur Christian Lacerte
- Monsieur Steeve Lamy

Mesures d'urgence

- Monsieur le conseiller Olivier Lamy (Responsable du comité)
- Monsieur le conseiller Robert Lessard
- Madame la conseillère Myriam Poulin
- Monsieur le conseiller Martial Lacerte
- Monsieur le conseiller Alexis Fradette

Familles /Aînés

- Monsieur le conseiller Robert Lessard

FADOQ

- Monsieur le conseiller Claude Beauclair

Que madame la mairesse ainsi que madame la directrice générale soient désignées d'office sur tous les comités;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

29. Fixer les dates pour la préparation du budget 2026

215-11-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que la préparation du budget se fera le mardi 9 décembre 2025 à 19h00 et que celui-ci sera adopté lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025 à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30. Fermeture du bureau municipal période des Fêtes 2025-2026

216-11-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le bureau municipal soit fermé durant la période des Fêtes à partir du mardi 23 décembre 2025, jusqu'au jeudi 1er janvier 2026 inclusivement. Le bureau sera ouvert de nouveau à compter du mardi 6 janvier 2026, et ce, selon l'horaire habituel ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

31. Souper des fêtes - employés

217-11-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

De commander un souper fondu chez Méchoui Xpert pour le 16 décembre prochain afin de souligner la période des fêtes avec les employés de la municipalité ;

Qu'une carte cadeau d'une valeur de 50$ soit remise à chaque employé de la municipalité lors de cet évènement ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

32. Circulaire mensuelle

Aucune circulaire pour le mois de novembre.

33 Suivi des comités

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, demande aux responsables des différents comités de la municipalité d'effectuer un suivi auprès du conseil.

Comité des loisirs :
- Monsieur le conseiller Olivier Lamy informe les membres que la fête de Noël est en préparation et qu'il y a déjà plus de 30 enfants d'inscrits pour l'activité.

34. Approbation des comptes soumis

218-11-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Déboursé direct	- $
Comptes à payer	31 881.57$
Salaires (ND)	- $
Total	31 881.57$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

35. Période de questions de l'assistance

Des citoyens présents dans l'assistance posent des questions aux membres du conseil en lien avec des sujets d'intérêts publics.

36. Félicitations « Bons coups »

Les membres du conseil discutent des « Bons coups » qu'ils souhaitent souligner, à savoir :

Félicitations, suite à l'élection du 2 novembre dernier, à l'ensemble des élus des conseils municipaux de la MRC de Maskinongé.

37. Boulodrome

Considérant que dans le cadre du Fonds de Vitalisation de la MRC de Maskinongé, le Club de pétanque de Louiseville a déposé un projet de construction d'un boulodrome à Louiseville;

Considérant qu'après analyse**,** le comité de vitalisation a recommandé au Conseil de la MRC de Maskinongé d'octroyer une aide financière de l'ordre de 244 309,95 $ au projet à caractère d'exception et à haut potentiel de vitalisation, dont un fort rayonnement sur le territoire de la MRC;

Considérant que le Conseil de la MRC de Maskinongé doit déposer une demande à la direction régionale du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH), afin de de se prévaloir d'une mesure d'exception pour un projet jugé structurant pour la vitalité du territoire et de requérir l'autorisation de la ministre pour une aide additionnelle puisque le montant octroyé par la

MRC est de 100 000 $ maximum, et ce, conformément à l'*Entente de vitalisation*;

Considérant que la construction du boulodrome offrira un lieu de rassemblement unique, qui intègre diverses activités autour du jeu de pétanque, non seulement pour les gens de Louiseville mais aussi pour ceux de tout le territoire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que le nouveau boulodrome permettra de maintenir les citoyens actifs, de briser leur isolement, de socialiser notamment en favorisant les échanges intergénérationnels;

Considérant que la réalisation du projet viendra bonifier l'offre de services à Louiseville et sur le territoire de la MRC de Maskinongé tout en favorisant des retombées économiques notamment par l'organisation de tournois au niveau provincial;

En conséquence :

219-11-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'appuyer Le Club de pétanque de Louiseville pour son projet de construction d'un boulodrome à Louiseville,

D'appuyer les démarches de la MRC de Maskinongé afin de se prévaloir d'une mesure d'exception pour l'octroi d'une aide additionnelle au projet.

Que copie conforme de la présente résolution soit envoyée à la MRC de Maskinongé ainsi qu'au député de Maskinongé Simon Allaire ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

38. Remerciements pompiers de St-Barnabé

Considérant que les pompiers de la municipalité de Saint-Barnabé étaient présents dans la municipalité de Saint-Sévère lors de la soirée de l'Halloween, offrant une visite particulièrement appréciée ;

Considérant que leur présence professionnelle et chaleureuse a contribué à créer un climat de sécurité, de joie et de festivités pour les enfants et les familles de Saint-Sévère ;

Considérant que la distribution de bonbons par les pompiers a été très appréciée, tant par les jeunes que par leurs parents, et a ajouté une touche spéciale à cette soirée tant attendue ;
Considérant que ce geste témoigne une fois de plus de l'excellente collaboration, de l'esprit d'entraide et du lien fort qui unit nos deux municipalités ;

En conséquence :

220-11-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère adresse ses plus sincères remerciements aux pompiers de Saint-Barnabé pour leur présence, leur dévouement et leur générosité lors de l'Halloween, geste qui a réellement illuminé la soirée des enfants de notre communauté ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

39. Formation fossés

221-11-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Et résolu :

D'autoriser la participation à la formation sur la gestion environnementale des chemins et fossés de la directrice générale, de la mairesse et d'un membre du conseil municipal au montant de 85$ par personne ;

Que le paiement soit autorisé et ratifié ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40. Voirie

Monsieur le conseiller Claude Beauclair souligne quelques éléments auxquels il serait important de porter une attention particulière. Il mentionne notamment la nécessité d'installer les poteaux rouges et verts sur les glissières de sécurité en prévision du déneigement, ainsi que l'ajout d'une enseigne permettant d'identifier adéquatement les valves d'aqueduc.

Madame la mairesse mentionne que les tiges rouges et vertes ont déjà été commandées et seront installées dès leur arrivée.

41. Levée de la séance

222-11-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que la présente séance soit levée à 21h16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Jacinthe Noël	Marie-Andrée Cadorette
Mairesse par intérim	Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël mairesse par intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.